

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Jeudi 18 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) dépose le 1er rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et régit, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD DE WINDSOR

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, hier, à la fin de la conférence que j'avais convoquée à Toronto dans un effort pour mettre fin à la grève qui sévit à l'usine Ford, j'ai déclaré que si j'avais quelque commentaire à formuler sur la situation, je le formulerais en cette Chambre des communes.

Toute déclaration publique, relative à un différend industriel, doit être objective; elle doit éviter de se faire provocante et de formuler des jugements prématurés. C'est pourquoi il m'a semblé opportun de remettre à la séance d'aujourd'hui mon premier exposé de nos efforts tentés à cette conférence et de la façon dont les parties en cause y ont répondu.

Je renvoie la Chambre à ma première déclaration au sujet de cette grève. J'ai alors signalé que le différend entre la société et le syndicat au sujet des termes d'un nouveau contrat collectif remonte au mois d'avril 1944 et que, antérieurement à cette date, les relations entre patrons et ouvriers en cause laissaient à désirer.

J'ai consigné au compte rendu un résumé des diverses tentatives de règlement par les ministères du Travail du Dominion et de la province d'Ontario. J'y rappelais les efforts soutenus de membres du Conseil national du travail en temps de guerre, formés en un tribunal de conciliation; ceux qu'a déployés

pendant longtemps le juge S. E. Richards de Winnipeg, à titre de commissaire enquêteur en matière de différends industriels et enfin ceux de la commission de conciliation, dirigée par le juge G. B. O'Connor d'Edmonton.

Dans le rapport qu'il m'a présenté à titre de commissaire, le juge Richards me signalait le profond antagonisme qu'il a relevé chez les parties en cause dans leurs relations mutuelles. Je cite:

Il existe entre les parties une animosité survenue sans raison suffisante. . . . J'estime que l'animosité entre les parties, ainsi que l'absence de cette bonne volonté et de cette collaboration qui devraient exister entre elles, dans leur propre intérêt et celui du bien commun, sont poussées au point de leur rendre impossible cet esprit de compromis nécessaire à la négociation d'un contrat collectif. . . .

La Commission de conciliation qui m'a soumis, par la suite, un rapport sur ce différend, a appuyé, dans les termes suivants, l'opinion de M. le juge Richards:

De nombreuses difficultés ont surgi entre les parties en cause depuis la signature du premier contrat par la compagnie et le syndicat, en janvier 1942.

La semaine dernière, lorsque j'ai décidé, après consultation du ministre et des hauts fonctionnaires du ministère du Travail d'Ontario, d'inviter les représentants de la compagnie et du syndicat à une conférence tenue à Toronto lundi dernier. J'estimais qu'il serait peut-être possible de décider les intéressés à adopter une attitude moins intransigeante et à en venir à une entente par voie de concessions mutuelles.

Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, les questions d'atelier fermé et de prélèvement des cotisations sont à la base du différend. Qu'il soit bien entendu que les deux parties admettent le droit des employés, hommes et femmes, à faire partie du syndicat. Ce principe n'est pas en cause. Mais on ne réussit pas à s'entendre sur les questions d'atelier fermé et de prélèvement des cotisations. Voici ce que dit à ce propos la Commission de conciliation:

A notre avis, les questions d'atelier fermé et de prélèvement des cotisations sont à la base des difficultés entre la compagnie et le syndicat.